

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_85
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 19 mai 2026

5 – Affaires statutaires :

Point 5.2 Création des conseils de campus (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 20 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 23 Membres représentés : 5 Total : 28	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VU le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;

L'Université Marie et Louis Pasteur renforce la coordination des acteurs et des moyens à l'échelle des campus. Au regard des enjeux entourant la mutualisation des ressources immobilières, techniques et logistiques, l'établissement s'inscrit dans une volonté d'amélioration du fonctionnement des services, de la qualité de la vie étudiante et des personnels et de la mise en œuvre des politiques de transition écologique.

La présente délibération instaure les conseils de campus. Ces instances constituent un cadre de coordination, de concertation et de proposition pour la gestion mutualisée des moyens, des espaces et des fonctions support à l'échelle des campus de l'université.

Ces conseils de campus sont placés sous l'autorité du vice-Président délégué au patrimoine en coordination avec le Directeur général des services et appuyé par le Directeur du patrimoine immobilier et de la logistique (DPIL) pour les aspects techniques et administratifs nécessaires à leur fonctionnement.

Les conseils de campus sont chargés de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens immobiliers, techniques et logistiques ; de coordonner la gestion des espaces communs et infrastructures : de contribuer à la résolution de problématiques transversales liées au fonctionnement des campus, notamment en matière de sécurité, de mobilité, de développement durable et de vie étudiante ; de formuler toute proposition utile à l'amélioration des campus.

Les modalités envisagées au moment de leur création entourant la composition du conseil de campus, leurs fonctionnements, les bureaux exécutifs et leurs déploiements sont définies dans la présente annexe à la délibération. Elles pourront évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces conseils et s'adapteront au mieux au contexte du campus considéré et aux partenaires concernés.

Un bilan sera présenté au terme de deux années de fonctionnement et les évolutions du dispositif seront présentées à cette occasion.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la mise en œuvre des conseils de campus et leurs évolutions nécessaires à l'efficacité du dispositif.

Besançon, le 19 mai 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY

Annexe 5.2.1 : Modalités de fonctionnement du conseil de campus

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : [05/06/2026](#)

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : [05/06/2026](#)

Modalités de fonctionnement des Conseils de Campus

1. Organisation et fonctionnement général

Le Vice-Président délégué en charge du patrimoine, assisté du directeur du Patrimoine Immobilier et de la Logistique et en lien avec le Directeur Général des Services, assure le fonctionnement général du Conseil de Campus.

A ce titre :

- Il prépare les séances du Conseil de Campus, en détermine l'ordre du jour et veille au suivi et à l'exécution des décisions ;
- Il organise avec l'appui de la Direction du patrimoine immobilier et de la logistique (DPIL), les réunions annuelles du Conseil de Campus ;
- Il invite, en fonction de l'ordre du jour, les Vice-Présidents, Directeurs de services ou partenaires extérieurs concernés.

2. Composition du Conseil de Campus

Le conseil de Campus comprend les membres permanents suivants, ou leurs représentants :

Le Vice-Président en charge du Patrimoine ;
Le Vice-Président en charge de la Transition écologie et sociétale (TES) ;
Le Vice-Président en charge de la Vie Etudiante ;
Le Vice-Président Etudiant ;
Les Directeurs de Composantes concernés par le périmètre géographique ;
Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
La Directrice du Service Commun de la Documentation (SCD) ;
Le Directeur de la DPIL ;
Les représentants des services à locaux dédiés désignés par le Directeur général des services ;
Un représentant du CROUS ;
Les représentants des établissements composantes ou associés.

3. Compétences

Le Conseil de Campus constitue une instance de coordination, de mutualisation et de concertation relative à la gestion et à l'organisation du campus.

À ce titre, il est compétent pour :

3.1 Mutualisation des moyens et de compétences

La gestion des bâtiments, amphithéâtres et salles ;

La coordination des équipes techniques.

3.2 Gestion des espaces ou moyens communs

L'entretien et la gestion des espaces verts ;
L'organisation et la gestion des parkings ;
La voirie et les mobilités ;
La gestion de la flotte automobile.

3.3 Traitement des problématiques communes

Les questions de mobilité ;
Les dispositifs de gardiennage ;
La sécurité des sites ;
Les actions en matière de développement durable ;
Les sujets relatifs à la vie étudiante.

4. Fonctionnement du Conseil de Campus

Le Conseil de Campus se réunit deux fois par an, sur convocation du Vice-Président délégué au Patrimoine.

Les réunions sont organisées en principe à la fin de chaque semestre universitaire, selon un calendrier arrêté annuellement, afin notamment de faciliter la programmation des prêts et mutualisations de salles et amphithéâtres, de préparer les opérations immobilières et chantiers communs et d'assurer le suivi des actions engagées.

5. Bureau exécutif de Campus

5.1 Missions du Bureau

La mise en œuvre concrète des actions programmées sera confiée à un bureau exécutif composé outre la DPIL qui en assure le fonctionnement général, des différents cadres techniques et administratifs des entités composant le Conseil de Campus.

5.2 Composition du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif comprend :

Le Directeur DPIL ou son représentant ;
Les personnels DPIL concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour ;
Les Responsables techniques (BIATSS) et/ou directeurs adjoints / assesseurs (E ou EC) des entités concernées.

5.3 Compétences du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est chargé :

De la mise en œuvre des décisions du Conseil de Campus ;
De la coordination opérationnelle des actions communes ;
De la mutualisation des moyens techniques, humains et matériels.

À ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants :

5.3.1 Gestion patrimoniale et technique

Bâtiments, amphithéâtres et salles ;
Coordination des équipes techniques ;
Mutualisation ponctuelle ou récurrente des équipements et espaces.

5.3.2. Gestion des espaces communs

Gestion des espaces verts et forestiers ;
Gestion mutualisée des solutions de stationnement ;
Voirie et mobilités.

5.3.3. Gestion des problématiques transversales

Mobilité ;
Gardiennage et organisation des tournées d'ouverture et de fermeture ;
Sécurité des sites, y compris dispositifs de vidéoprotection ;
Développement durable ;
Vie étudiante, notamment espaces de détente, salles de travail et mobilités.

6 Moyens financiers, humains et matériels

Les Conseils de Campus ne disposent pas de moyens financiers, humains et matériels propres. Les actions envisagées s'appuieront sur les moyens des services et composantes dans une logique de coopération et de mise en commun des moyens sur la base d'une volonté partagée.

Les thématiques à traiter pourront aborder les sujets de l'attribution d'autorités fonctionnelles différentes des autorités hiérarchiques actuelles.

7. Adaptations organisationnelles

Chaque Conseil de Campus pourra lors de sa première séance adopter les modalités de fonctionnement propre sur la base des éléments ci-dessus.

Calendrier pour information

24 Avril / Directoire plénier : *pour avis*

4 Mai / Directeurs de composante : *pour présentation*

19 Mai / CA plénier : *pour approbation*

➤ 2 sites identifiés prioritairement :

Campus de la Bouloie (Besançon) : Mise en place dès 2026

Campus des Portes du Jura (NFC-Montbéliard) : Mise en place prévue fin 2026